



La vie collective impose que chacun respecte des règles communes : au collège et au lycée, elles sont fixées dans le règlement intérieur.

Le règlement intérieur

C'est un texte qui fixe les règles à appliquer à l'école. Le signer, c'est la preuve que votre enfant l'a lu et s'engage à le respecter.

Les premiers interlocuteurs de votre enfant sont :

Les professeurs

Au collège et au lycée, il y a un professeur par discipline, ils ont chacun leur méthode. Ils l'expliqueront aux élèves dès le mois de septembre et la préciseront tout au long de l'année.

Le professeur principal

Parmi eux, il y en a un que l'on appelle le « professeur principal ». Il réunit les autres professeurs de la classe pour parler des élèves, préparer et organiser leur travail. S'ils le souhaitent, les parents peuvent demander à le rencontrer pour faire le point avec lui. Tout élève peut aussi aller le voir s'il a des conseils à demander ou des questions à poser.

Votre enfant rencontrera d'autres adultes...

Le chef d'établissement

Il dirige l'école et organise le travail des adultes et des élèves.

LE CPE & l'Adjoint d'Education

Ils s'occupent de la vie scolaire. Leur rôle est de veiller à ce que tout se passe bien dans l'école, en dehors des cours. Chaque élève doit passer les voir (au bureau de « la vie scolaire ») s'il est en retard, s'il a des problèmes avec d'autres élèves, ...

Les documentalistes

Elles sont responsables de la BCDI. Leur rôle est d'apprendre aux élèves à chercher des documents, à les trier, à trouver des livres et des journaux, à faire des recherches sur l'ordinateur, ...

Le/la Gestionnaire & l'intendant(e)

Ce sont les personnes qui s'occupent de la gestion financière de l'école, de son budget. Par exemple, ils reçoivent les versements pour les frais de scolarité, achètent les fournitures, et les manuels scolaires ou encore font remplacer le matériel trop vieux, ...

Les horaires d'ouverture sont :

8h00-10h30 & 12h30-14h00

La secrétaire

Elle s'occupe de la partie administrative de l'Ecole : dossiers élèves, information du personnel et des familles, traitement du courrier et des communications téléphoniques.

Première interlocutrice des familles et des intervenants d'un établissement scolaire, elle collabore avec le chef d'établissement pour organiser le planning des tâches et gérer les imprévus.

Termes indispensables !

Le carnet de correspondance

Votre enfant doit toujours l'avoir sur lui car c'est sur celui-ci que les parents, les professeurs, le CPE peuvent s'écrire à propos de son travail ou de son comportement. Le professeur principal pourra y faire écrire également différentes informations destinées aux parents (ex : sorties prévues, événements importants à l'école, ...).

Le cahier de textes

Votre enfant doit toujours l'avoir avec lui pour ne rien oublier. Il sert à organiser son travail.

L'emploi du temps

Chaque classe a son emploi du temps. Il répartit les horaires de cours dans la semaine. Votre enfant doit l'utiliser pour organiser son travail personnel. Pour certains cours, il doit bien noter à quel groupe il appartient.

